



## **ARRETE N°2022-83-POL-T**

**Arrêté autorisant l'organisation de la manifestation, « Fête de la Courge », dans le Parc Municipal la Peyrière.**

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu le Code Pénal et notamment l'Article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'Article L2212.1, L2212.2/1° Alinéa, L2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Considérant la demande du Service Festivités de la commune en date du lundi 03 Octobre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Courge organisée le dimanche 16 octobre 2022.

### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : Une autorisation temporaire est donnée au Service Festivités de la commune de Saint-Jean-de-Védas, pour organiser la manifestation, « Fête de la Courge » le dimanche 16 Octobre 2022.

ARTICLE 2 : Le dimanche 16 Octobre 2022, dans le Parc Municipal la Peyrière ;

- La circulation des véhicules des exposants et des services techniques de la ville est autorisée avant 10 heures le matin et après 18h00.
- La circulation est libre pour les véhicules de secours ainsi que pour les véhicules des forces de l'ordre.
- Le stationnement des véhicules des exposants et des services techniques de la ville est autorisé à l'intérieur du Parc Municipal la Peyrière, de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Une zone de restauration est mise en place et tenue par l'association, « Saint-Jean-de-Védas Basket ».

ARTICLE 4 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture  
et de sa publication le  
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le jeudi 06 Octobre 2022

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas.**

